



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-121

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-08-24-010 - ARS ARA - Décision n°2017-5183 - 24-08-2017 - Portant
nomination (2 pages)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-08-29-001 - Décision de délégation de signature Mme HANICOT 29 août 2017
(11 pages)

Page 5

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

84-2017-08-22-005 - subdélégation GDP (Drôme) (3 pages)

Page 16

Décision N° 2017-5183

Lyon, le 24 août 2017

Portant nomination

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Les directeurs ci-après sont nommés :

1- Pour la direction générale

- M. Serge MORAIS, directeur général adjoint.

2- Pour la direction de l'offre de soins

- M. Igor BUSSCHAERT, directeur de la direction de l'offre de soins ;
- M. Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance ».

3- Pour la direction de la stratégie et des parcours

- M. Vincent RUOL, directeur de la direction de la stratégie et des parcours.

4- Pour le secrétariat général

- M. Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué achats et finances.

5- Pour la délégation départementale de l'Allier

- Mme Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale.

6- Pour la délégation départementale du Cantal

- Mme Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale par intérim.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON
POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de LYON ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Rachel COLLIN**, Directrice interrégionale adjointe, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Renée PAHON**, Attachée d'administration, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Linda BOUZIDI**, Attachée d'administration et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michèle PEYRON**, Attachée principale d'administration responsable de l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Rolande CHAZOT**, responsable de formation adjoint à la chef de l'unité recrutement, formation, qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis POURREYRON**, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie MATEO**, responsable de formation – chef du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel ZAWBOSKI**, responsable de formation – chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-France VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur José PIERROT**, responsable de formation – chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. Kamel LAHOUEG**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Amandine GIL**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Ilhame METIOUNE**, attachée d'administration au centre pénitentiaire d'Aiton ;

- **M. Hervé GAMEIRO**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Gontran CLEMENT**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac ;

- **M. Jean-Philippe VABRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Régis BROSSAULT**, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;

- **M. Francis GERVAIS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **M. Grégory DESARMAGNAC**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **M. René ALLOING**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Myriam HANNEQUIN CASTILLAN**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;

- **M. Pierre CUCHEVAL**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
-

- **Mme Valérie MOUSSEEFF**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble ;
- **Mme Marion GEORGET**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Grenoble ;

- **M. Philippe MAITRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
- **M. Cyril MATHIEU**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

- **M. Emmanuel FENARD**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Désirée YULAFCI**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Agathe SORIN**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **M. Eric SALGADO**, attaché d'administration hors classe à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;

- **M. Damien BOUR**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **M. Yvan BERT**, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;

- **M. Eric DUMEUSOIS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Pascal VION**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;

- **Mme Isabelle LIBAN**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
- **M. François Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
- **M. François Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;

- **M. Thierry GIL**, commandant pénitentiaire chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **Mme Patricia BARSCZUS**, commandant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;

- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires, chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **M. Bruno FENAYON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;

- **M. Pascal MOYON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Jean-Michel JULIEN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie LACROIX-RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

- **M. Georges BOYER**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;

- **M. Xavier VILLEROY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Amy MIRAT**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **M. Benoit GUICHARD**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de de Saint-Étienne ;

- **Mme Sylvette ANTOINE**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;
- **Mme Valentine ALLEFRESDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier ;
- **M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;

- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fatima BOUKEZZOULA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Julie JOUBLOT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;

- **M. David SCHOTS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;
- **Mme Gisèle CALYDON**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche/Saône ;
- **Mme Mathilde GAILLARD LAMBERET**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche/Saône ;
- **M. Julien BERNARD**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de de Villefranche/Saône ;
- **Mme Valérie VERDIN**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Bruno LAFAY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de l'Ain ;
- **Mme Caroline ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Ain ;

- **M. Thierry BONNET**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de l'Allier ;
- **Mme Christine JARRY-RODRIGUEZ**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Allier ;

- **M. Pierrick LENEVEU**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de la Drôme et de l'Ardèche ;
- **Mme Hélène MARCILLET HENCKENS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de la Drôme et de l'Ardèche ;

- **Mme Nathalie GRAND**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) du Cantal-Puy de Dôme ;
- **M. ALLIGIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP du Cantal-Puy de Dôme ;

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de l'Isère ;
- **Mme Cécile GALLIGANI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché d'administration au SPIP de l'Isère ;

- **M. Eddy DECHAUD**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de la Loire ;
- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.
- **M. Steve MASSARDIER**, attaché SPIP de la Loire ;

- **Mme Véronique GUIOT**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de la Haute-Loire ;

- **M. Laurent THEOLEYRE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) du Rhône ;
- **Mme Agnès RAUBER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP du Rhône ;

- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) de la Savoie ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

- **Mme Hélène LESEIGNEUR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de Savoie ;
- **M. Bernard GROLLIER**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP de Haute-Savoie) ;
- **Mme Marjorie FANTATO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de Haute-Savoie ;

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 29 août 2017

La Directrice Interrégionale,

Marie-Line HANICOT

Catégorie A

Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A					
Directeur interrégional adjoint	Secrétaire générale	Chef département RH et RS	Adjoint du chef département RH et RS	chefs d'établissements, de directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Directeurs, adjoints et attachés : CP Alton, MA Lyon, CP Moulins, St Quentin, MA St. Etienne, Villefranche, CP Riom, CD Roanne, MA Grenoble Vercors, SPIP Isère, SPIP Rhône, MA Bonneville, SPIP Loire, CP Valence, EPM du Rhône, Chambéry
X	X	X	X	X	Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
					Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Divers					
X	X	X	X	X	Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X	Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X	Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X	Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X	Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X	X	Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X	Autorisation de cure thermique
X	X	X	X	X	Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	Décision retenue du 30ème
X	X	X	X	X	Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	Notation/Evaluation
X	X	X	X	X	Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X	Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

		Délégations individuelles et administration personnels de surveillance			
Directeur inter régional adjoint	Secrétaire générale	Chef d'établissement RH et RS	Adjoint au chef d'établissement RH et RS	chefs d'établissements, directeurs adjoints et attachés	Départements, CP, MA, IJRS, CP, MA, St Quentin, MA St Etienne, Villeneuve, CP Roum, CP Roum, MA Clunio, Vaux, SPP, IJRS, SPP, IJRS, MA Clunio, SPP, IJRS, CP Roum, Clunio, IJRS, CP Roum, Clunio, IJRS
X	X	X	X	X	Divers
X	X	X	X	X	Départements
X	X	X	X	X	Congés
X	X	X	X	X	Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés anticipés
X	X	X	X	X	Octroi du congé pour deuil de conjoints
X	X	X	X	X	Octroi du renouvellement des congés pour formation professionnelle et l'intégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X	Octroi du renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X	Octroi du renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X	Octroi du renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X	Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X	Octroi de congés de mobilité et d'emploi
X	X	X	X	X	Octroi du renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	Impulsion au service de maladies ou accident - renouvellement des AT
X	X	X	X	X	Octroi du congé parental, prolongation et intégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X	Octroi du congé de paternité, prolongation, et intégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	Mise en disponibilité d'office après épousage de conjoint, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X	Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X	Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour validation des actes et de l'expertise
X	X	X	X	X	Organisation de service
X	X	X	X	X	Octroi de disponibilité et d'absorption
X	X	X	X	X	Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X	Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X	Admission à la retraite
X	X	X	X	X	Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X	Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
X	X	X	X	X	Attribution de l'indemnité de responsabilité civile aux régisseurs d'avanture et aux régisseurs de recettes
X	X	X	X	X	Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X	Attribution des indemnités d'équipement
X	X	X	X	X	Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de surlin ou d'installation
X	X	X	X	X	Autorisation d'accepter un travail à temps partiel, renouvellement ou dérogation à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X	Autorisation de travailler à temps partiel temporaire
X	X	X	X	X	Octroi - sanction pour excès de vitesse en 1 ^{er} degré
X	X	X	X	X	Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X	Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	Prolongation d'au-delà de la limite d'âge du (tempo)
X	X	X	X	X	Procédure de liquidation
X	X	X	X	X	Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X	Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X	Revenu de 1500

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional adjoint	Secrétaire générale	Chef de département RH et RS	Adjoint du chef de département RH et RS	au chef de département RH et RS	Directeurs, adjoints et attachés : CP Alton, MA Lyon, CP Moulins, St Quentin, MA St Etienne, Quierzone, CP Rom, CD MA, CP St Etienne, CP Voiron, SPP, MA, SPP, MA, Branneville, SPP, Loire, CP Valence, et MA Chambéry, EPM du Rhône	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
					Congés	
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X		Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X			Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
					Organisation de service	
X	X	X	X	X		Agrément des auxiliaires et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X	X	Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel.
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
					Gestion de la carrière	
X	X	X	X	X		Acceptation de démission
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X	X	X	Décision retenue du 30ème
X	X	X	X	X		Évaluation
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions



PRÉFET DE LA DROME

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016008-011 de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code du Domaine de l'État : art. R53
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code du domaine de l'État : art. R53
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18*
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code du domaine de l'État : art. L53*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 – Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon

Chefs d'unités et de districts :

- M. Nicolas BANNWARTH, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Valence
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Lyon, le 22/08/17

Pour le Préfet
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE